



Convention de partenariat relative au fonctionnement des pôles des filières d'accès au sport de haut niveau en Bretagne

Entre :

Le Lycée Laënnec, situé 61 rue du Lycée à PONT LABBE
La Ligue de Bretagne de Surf située 5 rue René Madec à QUIMPER
La Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports de Bretagne - Ile et Vilaine située 4 avenue du Bois
Labbé à RENNES,

Vu la Loi 84-160 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
Vu le Décret n° 2002-707 du 29 avril 2002 relatif au sport de haut niveau,
Vu le Décret n° 2002-1010 du 18 juillet 2002 relatif aux filières d'accès au sport de haut niveau,
Vu l'Arrêté du 11 février 2004 fixant la nature et la périodicité des examens médicaux prévus aux articles L. 3621-2 et R. 3621-3 du code de la santé publique
Vu la Circulaire n° 2006-123 du 1^{er} août 2006 relative aux élèves, étudiants et personnels sportifs(ves) de haut niveau et sportifs(ves) espoirs

La politique conduite par le gouvernement et menée par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Recherche (MENR) et le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (MJSVA) en faveur du sport de haut niveau donne la possibilité aux meilleurs sportifs français de poursuivre une carrière sportive tout en leur favorisant une insertion professionnelle réussie.

Ces sportifs lorsqu'ils sont scolarisés mènent de front un double projet ayant pour objectifs la réussite aux examens scolaires d'une part, et l'obtention de résultats sportifs nationaux et internationaux significatifs d'autres part.

Pour leur permettre de mener à bien ces objectifs, avec un égal succès, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Organisation / Fonctionnement général

Les sportifs du pôle espoir de surf sont scolarisés au Lycée Laënnec
Ils sont recrutés par les fédérations sportives selon un âge, un niveau de pratique, un bassin géographique propre à la filière d'accès au sport de haut niveau défini par la fédération et validée par la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau. Une filière d'accès au sport de haut niveau dans une discipline sportive est composée de pôle(s) France et de pôles espoirs.
La formation sportive des athlètes est gérée par le responsable du Pôle Espoir de Surf
Compte tenu des charges de travail des sportifs des filières d'accès au sport de haut niveau en matière scolaire et sportive, le proviseur du lycée prend, après accord du Rectorat et de l'Inspection Académique, toute décision d'aménagements de l'organisation pédagogique de leur cursus scolaire.
La pratique sportive est subordonnée aux exigences de la formation scolaire de l'enfant, donc priorité à la scolarité.

Article 2 : Admission des élèves

Une commission de recrutement des élèves sportifs est composée d'un ou plusieurs représentants de l'établissement scolaire et d'un ou plusieurs représentants du pôle.

Article 3 : Responsabilités

Les sportifs sont placés sous la responsabilité du responsable de Pôle lorsqu'ils sont pris en charge par ce dernier. Ils sont placés sous la responsabilité du chef d'établissement lorsqu'ils sont dans l'établissement et lorsqu'ils ne sont pas sous la responsabilité du responsable de Pôle.

Article 4 : Suivi scolaire

Le suivi pédagogique des élèves sportifs est assuré par le professeur principal en collaboration avec le professeur d'EPS. Il est chargé de mettre en œuvre toutes les procédures permettant une liaison efficace avec l'ensemble des personnels du collège : direction, intendance, enseignants, vie scolaire. Il est présent aux conseils de classes des élèves concernés. Il est également en étroite relation avec le responsable de pôle et, le cas échéant, le conseiller d'orientation.

Le responsable du Pôle Espoir de surf ou son représentant participe aux conseils de classes, à titre consultatif.

Les résultats scolaires sont communiqués aux responsables de Pôles.

Le parcours scolaire individualisé du sportif est à prendre en compte dans l'organisation du temps scolaire. Les modalités pratiques sont précisées en annexe.

Article 5 : Autorisations d'absences – Sorties

Des autorisations exceptionnelles permettant aux élèves sportifs de participer à des compétitions, stages ou à des examens médicaux pendant le temps scolaire pourront être accordées par le chef d'établissement à condition que le responsable du Pôle en informe l'établissement scolaire auparavant. Une autorisation des parents sera également exigée.

Le programme scolaire doit être respecté.

Article 6 : statut du sportif

Un élève inscrit en pôle n'est pas évalué avec plus d'exigences qu'un autre élève.

Dans le cas où le conseil de classe serait amené à proposer un redoublement à un élève sportif, ce redoublement n'est pas automatiquement une cause d'exclusion du pôle.

Article 7 : Internat

Les élèves internes dans un établissement scolaire sont placés sous la responsabilité du chef d'établissement et doivent se conformer au règlement intérieur de cet établissement.

Les places en internat sont accordées en priorité aux élèves sportifs des pôles.

L'organisation de l'internat au sein de l'établissement est détaillée en annexe.

Article 8 : Evaluation du dispositif

Une commission d'évaluation est créée. Elle se réunit annuellement et comprend :

- M. Le Proviseur du Lycée ou son représentant,
- Le(s) professeur(s) responsable(s) du suivi scolaire ou professeur principal,
- Le(s) responsable(s) du (ou des) pôle(s),
- Un représentant de la DRDJS,
- Les Conseillers Principaux d'Éducation.

Article 9 : Reconduction de la convention

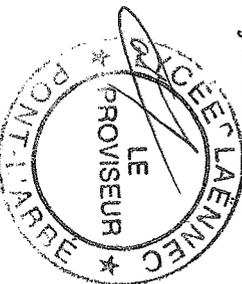
Cette convention est écrite pour une durée de 3 ans. Elle prend effet à la date de la signature et est reconduite par tacite reconduction. Elle peut être modifiée après accord des parties ; une nouvelle convention sera alors rédigée. Elle peut être dénoncée par l'une des parties -x mois avant la fin de l'année scolaire précédente- à l'intention des autres parties en précisant les motifs de la dénonciation. Elle fait l'objet d'un avenant financier annuel.

Article 10 : Participation financière de l'Etat (DRDJS)

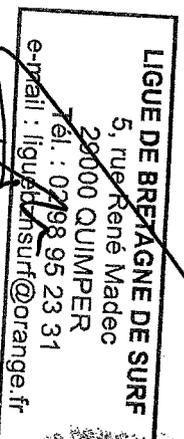
En contre partie de l'application des dispositions précédentes et sous réserves des disponibilités budgétaires prévues à cet effet l'ETAT (DRDJS) verse au Lycée Laémec une somme dont le montant est précisé dans l'avenant financier annuel.

Fait à Rennes en 3 exemplaires le **15 SEP. 2007**

Le Chef d'établissement



Le Président de la ligue de surf



*Le Directeur Régional Adjoint
de la Jeunesse et des Sports,*



ANNEXE : Engagement des parties

Titre I- Etablissement scolaire

Article 1 : Conditions d'inscription

Les élèves sportifs bénéficient de mesures dérogatoires à la carte scolaire.

La procédure d'inscription dans l'établissement scolaire est la suivante :

Le dossier scolaire de l'élève doit obligatoirement transiter de l'établissement d'origine à l'Inspection Académique du département d'accueil.

Le chef d'établissement d'accueil doit informer les parents de sa décision d'accueillir ou non le sportif demandeur dans les meilleurs délais.

L'inscription devient définitive des sportifs après le passage des examens médicaux obligatoires.

L'affectation se fait par l'Inspecteur d'Académie.

Article 2 : Internat

Les horaires d'ouverture de l'internat sont les suivants : du lundi 17h ou vendredi 8h

Article 3 : Organisation des classes

Dans la mesure du possible, les élèves sportifs sont accueillis au sein d'une même classe.

Article 4 : Mise à disposition des équipements sportifs

L'établissement scolaire met à disposition du Pôle Espoir de surf le gymnase et le plateau sportif le lundi de 17h à 19h.

Article 5 : Aménagements scolaires

L'établissement s'engage à aménager les temps scolaires des sportifs en fonction des obligations d'entraînements.

Les élèves sportifs bénéficient d'aménagements horaires leur permettant d'intégrer dans leur emploi du temps une voir deux séances sportives quotidiennement. Ces aménagements horaires sont les suivants :

- fin des cours le mardi à 16h
- fin des cours le jeudi à 15h

Les dates des examens et des contrôles seront fixées en tenant compte, dans la mesure du possible, des dates des compétitions auxquels sont soumis les sportifs.

Article 6 : Vie du sportif

Le rythme de vie particulier et spécifique des sportifs des filières d'accès au haut niveau peut amener l'établissement scolaire à adapter son fonctionnement pour répondre en particulier :

- à un aménagement horaire des repas
- à l'augmentation des rations, à la qualité diététique des repas servis
- à l'utilisation des dortoirs pour des temps de travail ou de récupération dans la journée
- à la mise à disposition en journée de locaux sécurisés pour les sacs de sports.

Titre II- le Pôle

Article 7 : Suivi médical

Un suivi médical obligatoire des sportifs est mis en place.
Le Centre Médico Sportif de Brest réalise les examens médicaux obligatoires à raison d'une à deux visite(s) par sportifs par année scolaire.
Le médecin référent du pôle collabore avec le médecin scolaire pour assurer le maintien de la santé et de l'intégrité des sportifs dans le respect des lois et règlements.

Article 8 : Soutien scolaire

Pour raisons scolaires, le responsable technique du Pôle, en accord avec le chef d'établissement, pourra suspendre les entraînements et les compétitions afin de les remplacer par du soutien scolaire.
Le soutien scolaire est organisé par l'établissement scolaire par les assistants d'éducation de l'Education Nationale

Article 9 : Rattrapage scolaire

En cas d'absence motivé d'un sportif, des cours de rattrapage sont proposés. Ce rattrapage est organisé dans le cadre de l'aide individualisée des assistants d'éducation.

Titre III- Sportif/Famille

Article 10 : Obligations du sportif

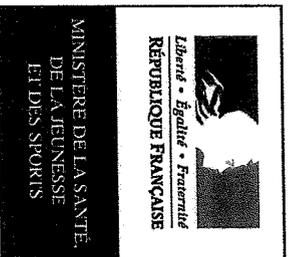
Les élèves sportifs veilleront au respect des règlements intérieur de l'établissement scolaire et du pôle.
Ils sont particulièrement tenus de respecter les règles suivantes : ponctualité, attitude, respect des échéances de travail, présence obligatoire à tous les cours sauf dérogation du chef d'établissement.

Article 11 : Informations aux parents

Une réunion d'information réunie en début d'année scolaire le chef d'établissement ou son adjoint, le(s) Conseiller(s) Principal(aux) d'Education (CPE), le responsable de Pôle, les sportifs et leurs parents. Cette réunion est l'occasion de rappeler les obligations des sportifs. La présence des élèves et de leurs parents est obligatoire

Article 12 : Participation à l'Association Sportive

Les élèves sportifs participent obligatoirement au championnat



**Avenant financier 2007 à la convention de partenariat
relatif au fonctionnement des pôles des filières d'accès au sport de haut niveau en Bretagne**

Article 1 :

En contrepartie de l'application des dispositions précisées dans la convention et afin de répondre aux besoins identifiés par la commission d'évaluation, la DRDJS s'engage à verser une somme de :

1000 €

Au Lycée Laënnec

pour l'année scolaire 2006 -2007

La dépense susmentionnée est imputée en autorisation d'engagement et en crédits de paiement à l'action développement du sport de haut niveau du Budget Opérationnel du Programme Sport de la région Bretagne pour l'année 2007.

Article 2 :

Le versement de la subvention sera effectué sur le compte :

Banque : TP BREST		
Code Banque 10071	Code Guichet 29000	N° de compte + clé 00001008206 42

Ouvert à la trésorerie générale d'Ille et Vilaine, à RENNES.

Le comptable assignataire est le Trésorier-Payeur général de la région Bretagne, Trésorier-Payeur général d'Ille et Vilaine

Article 3 :

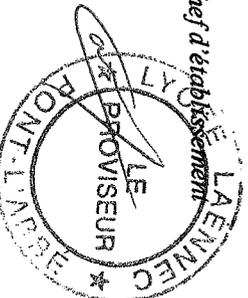
En cas de non exécution, de réalisation partielle de l'action ou de l'utilisation conforme à l'objet de la subvention, celle-ci fera l'objet d'une demande de reversement de la part de l'ETAT (DRDJS)

Article 4 :

Le Tribunal Administratif de RENNES est la juridiction compétente pour trancher tout litige entre les parties

Fait à Rennes en 3 exemplaires le **15 SEP. 2007**

Le Chef d'établissement



Le Président de la ligue de

LIGUE DE BRETAGNE DE SURF
5, rue René Madec
29000 QUIMPER
Tél : 02 98 95 23 31
e-mail : liguebzsurf@orange.fr

*Le Directeur Régional Adjoint
de la Jeunesse et des Sports*

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports de Bretagne - Ille et Vilaine
4, avenue du Bois Labbé - CS 94323 - 35043 RENNES CEDEX - ☎ 02.23.48.24.00 - ☎ 02.23.48.24.01
E-mail : dr035@jeunesse-sports.gouv.fr

